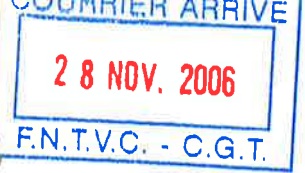


FÉDÉRATION
DES CHAMBRES SYNDICALES
DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII



Monsieur Mohammed OUSSEDIK
Secrétaire Général
FNTVC - CGT
263, rue de Paris
Case 417
93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 27 novembre 2006

Recommandé AR

Copie Ministère du travail

- **Mme Emmanuelle DIEULANGARD**
- **M. Bernard MAURIN**

Objet : PV carence signature accord appointements garantis/ Recommandation patronale

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous faisons suite à notre courrier en date du 15 novembre dernier et constatons que l'accord sur les appointements garantis proposé par la délégation patronale aux organisations syndicales n'a pas été signé.

Suite à cette absence d'accord, vous trouverez ci-joint la recommandation patronale concernant les appointements garantis en date du 27 novembre 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel GARDES

P.J./1 : recommandation patronale du 27 novembre 2006

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOËTIE - PARIS VIII

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 8 septembre 2006, et en l'absence d'accord, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS (AG)

Vous trouverez, ci-joint, l'annexe modifiée et actualisée de notre accord du 20 septembre 2004.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL (SMP)

Le salaire minimum professionnel est de : **4,068 €**

Paris, le 27 novembre 2006

Le Président



Michel GARDES

ANNEXE

Recommandation patronale du 27 novembre 2006

K	Appointements Garantis
125	1 254,28
135	1 255,49
145	1 256,10
155	1 264,88
165	1 273,45
180	1 314,34
190	1 341,60
200	1 399,88
215	1 487,30
230	1 575,82
250	1 694,24
270	1 812,67
290	1 931,09
315	2 079,12
345	2 256,76
375	2 434,40
390	2 523,22
410	2 641,64
450	2 878,49
550	3 470,62
660	4 121,95
880	5 424,63